



Centre Communal d'Action Sociale

**FICHE D'ACCES AU SERVICE DE PORTAGE
DE REPAS A DOMICILE**

COORDONNÉES du bénéficiaire

NOM	
PRENOM	
Date de Naissance	
Adresse	
COMMUNE DE RESIDENCE	
Téléphone	FIXE : PORTABLE :

COORDONNÉES des personnes référentes (famille ou autre)

1 - NOM Prénom	
Adresse	
COMMUNE DE RESIDENCE	
Téléphone	FIXE : PORTABLE :

2 - NOM Prénom	
Adresse	
COMMUNE DE RESIDENCE	
Téléphone	FIXE : PORTABLE :

Article 1 : Situation du bénéficiaire

Le bénéficiaire demande l'accès au service de portage de repas à domicile et certifie être dans l'une des situations suivantes (*cocher la case correspondante*):

- être âgé de plus de 60 ans et être atteint d'une pathologie entraînant des troubles physiques, sensoriels, psychiques, cognitifs ou apparentés, rendant nécessaire une aide régulière dans les actes de la vie quotidienne et plus particulièrement pour la préparation des repas,
- être en situation de handicap à un taux de plus de 80 %,
- être pris en charge au titre de l'Hospitalisation à Domicile (HAD).

Le bénéficiaire autorise le CCAS de Vif à fournir au prestataire une grille d'évaluation dans le cadre de la mise en œuvre d'une veille sociale.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre au service gérontologie du CCAS de Vif les documents justificatifs de l'état civil et les attestations en lien avec la situation déclarée (notification APA, notification du taux de handicap ou prise en charge au titre de l'HAD).

Le CCAS de Vif s'engage à ne demander aucun document comportant des données médicales à l'exception d'un certificat médical du médecin traitant, si le bénéficiaire souhaite apporter cette pièce en appui de sa demande.

Article 2 : Admission au service

Après évaluation de l'état de dépendance ou de la situation de handicap par le service gérontologie du CCAS de Vif, le bénéficiaire a reçu un avis favorable de la direction du CCAS en date du pour bénéficier du service.

Le bénéficiaire s'engage à signer un contrat de service avec le prestataire conventionné par le CCAS de Vif.

Article 3 : Prix et facturation

La facturation est transmise par le prestataire directement au bénéficiaire et le règlement devra être adressé par le bénéficiaire directement au prestataire.

Article 4 : Accès à la tarification solidaire

Le CCAS de Vif participe à hauteur d'un repas maximum par jour.

La participation du CCAS de Vif au coût du repas est fixée par délibération du 20/06/2017.

Le coût porté par l'utilisateur est :

- de 8 € pour un quotient familial supérieur à 600 € ;
- de 5 € pour un quotient familial inférieur ou égal à 600 €.

Afin de bénéficier de ces tarifs, en plus de l'avis favorable de la direction du CCAS de Vif, il est nécessaire de transmettre le dernier justificatif de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère mentionnant votre quotient familial ou votre dernier avis d'imposition sur les revenus.

En cas d'impayé signalé par le prestataire, la participation du CCAS de Vif pourrait être reconsidérée.

Le CCAS de Vif veillera à ce que le prestataire en charge du service du portage fasse preuve d'une attitude d'écoute et de bienveillance envers le bénéficiaire.

Pour que votre inscription soit prise en compte, vous devez nous retourner cette fiche, accompagnée de votre quotient familial de la Caisse d'Allocations familiales de l'Isère ou de votre dernier avis d'imposition

Fait à Vif, le

Signature du bénéficiaire

Exemplaire bénéficiaire
Exemplaire CCAS de Vif